Parc naturel régional Scarpe-Escaut – une autre vie s'invente ici

Plan de Parc

Parc naturel transfrontalier du Hainaut

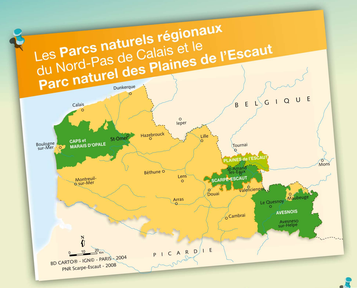

2010 2022

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Grands ensembles territoriaux

Le territoire se caractérise par une grande diversité d'usages et forme une vaste mosaïque d'occupation du sol et de milieux finement entremêlés. Quatre ensemble territoriaux sont représentés qui synthétisent les principaux enjeux rappelés ici de manière succincte :

Campagne ouverte

- limiter le ruissellement érosif des parcelles cultivées en favorisant les infiltrations et en évitant l'imperméabilisation, ainsi qu'en adoptant des techniques culturales adaptées,
- améliorer l'impact environnemental des pratiques culturales sur la qualité des eaux de surface et souterraines,
- préserver le caractère rural identitaire fondé sur les paysages ouverts, l'activité agricole et la trame arborée. Maintenir l'identité rurale par le renforcement du patrimoine agricole bâti enclavé dans les villages, et la préservation des structures et des entrées villageoises,
- contenir l'étalement urbain et maîtriser le développement des infrastructures et des éléments isolés exogènes,
- maîtriser le développement de l'exploitation des zones sableuses et argileuses.

Coeur de nature

- Protéger un patrimoine naturel riche et dense en poursuivant la conservation active des coeurs de biodiversité,
- limiter le mitage et la fragmentation des espaces pour faciliter les connexions écologiques et le fonctionnement de la trame écologique,
- enrayer la fermeture des paysages liée notamment au développement urbain, à l'extension des peupleraies et taillis et au «retournement» des prairies, et affirmer une plus grande lisibilité des paysages liés à l'eau, à la forêt...,
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti issu des activités minières,
- renforcer la gestion hydraulique saisonnière pour maintenir le caractère humide du territoire et la biodiversité tout en maîtrisant le risque d'inondation,
- protéger les captages d'eau potable et leurs aires d'alimentation pour préserver en qualité et quantité la ressource en eau,
- maîtriser les usages de loisirs qui créent des pressions sur le fonctionnement des milieux notamment forestiers et concurrencent les usages agricoles, voire favorisent la déprise agricole.

Campagne habitée

- préserver l'identité rurale originale en maintenant l'équilibre entre les occupations humaines et les espaces agricoles et naturels et en sauvegardant les structures paysagères identitaires (bâti, maillage arboré, chemins pavés, vergers, coupures d'urbanisation...),
- maîtriser l'étalement urbain,
- conforter la présence d'une agriculture de polyculture / élevage fonctionnelle,
- limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les ruissellements vers l'aval et le risque d'inondation.

Arc rural ouvert

- maîtriser le développement urbain marqué qui favorise le risque de banalisation et menace par endroits la fonctionnalité et la pérennité d'exploitations agricoles parfois de grande taille,
- préserver l'identité rurale et minière à travers une mise en valeur de ses éléments constitutifs (patrimoine bâti, chemins pavés, alignements d'arbres, sites et cités minières) et une maîtrise accrue de l'implantation d'éléments isolés (pylônes, bâtiments, publicité) et d'infrastructures. La qualité des franges urbaines est aussi un enjeu important,
- protéger la nappe de la craie, ressource en eau majeure à l'échelle régionale, par une gestion de l'eau concertée et une protection adaptée des aires d'alimentation de captage.

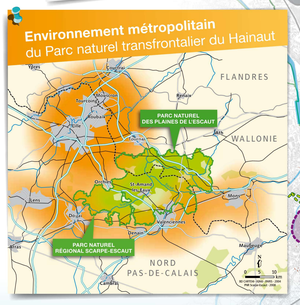

2010 2022

Schéma des **Zones agricoles** du Parc naturel transfrontalier du Hainaut

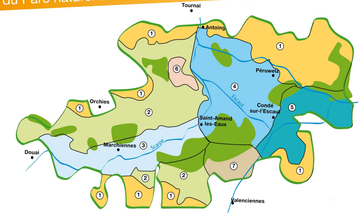

- Plateaux agricoles
- Mosaïque agricole de versant
- Basse plaine humide de la Scarpe
- Confluence Scarpe et Escaut et basse plaine de l'Escaut
- Plaine humide de la Haine
- Plateau horticole
- Périurbain valenciennois
- Voies navigables

Schéma de la **Trame écologique** sur le Parc naturel transfrontalier du Hainaut

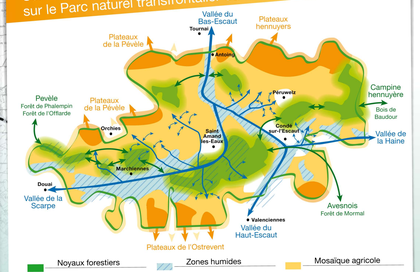

- Noyaux forestiers
- Zones tampons
- Liaisons arborées
- Zones humides
- Continuité longitudinale du réseau aquatique
- Fonctionnement hydraulique en relation avec les annexes des cours d'eau
- Mosaïque agricole
- Plateaux agricoles ouverts
- Continuité du réseau agricole

Patrimoine minier

voir mesures 10, 23, 25 et 37

Emblèmes de l'identité et de l'histoire du territoire, cités et sites miniers (terrils, chevalements, carreaux de fosse) sont à préserver et valoriser, à travers une reconquête tenant compte de leur spécificité :

Cités minières

lors de requalifications et réhabilitations.

Terrils

lors de reconversions et de réaménagements.

Chevalements

lors de reconversions et de réaménagements.

Patrimoine paysager

Panoramas / perspectives visuelles remarquables

Sensibles à l'introduction de tout nouvel élément d'ampleur, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Ensembles paysagers d'intérêt

Ensembles identifiés pour l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes ou les deux :
Paysages ouverts structurants : secteurs permettant une lecture en profondeur des paysages, au sein de paysages plutôt fermés (forte dynamique végétale) ou en limite de Parc. Ces paysages ouverts visuellement sont sensibles à l'introduction de tout nouvel élément (et donc à tout nouveau projet ou aménagement), et devront faire l'objet d'une attention particulière le cas échéant ;
Paysages d'intérêt patrimonial : sites ou secteurs présentant un intérêt ou un potentiel paysager, car témoins de l'histoire et/ou des caractéristiques agricoles, naturelles ou architecturales du territoire. Des actions de préservation de ces caractéristiques et/ou de valorisation sont à poursuivre ou à engager.

voir mesures 2, 22, 23, 24 et 25

Trame écologique & patrimoine naturel

Coeurs de biodiversité

Sites de grand intérêt biologique, cœurs de la trame écologique, nécessitant une préservation de leur périmètre et de leurs caractéristiques écologiques, cibles privilégiées d'actions de protection/restauration.

Coeurs de biodiversité humides et aquatiques

voir mesures 3 et 12

Dont la richesse écologique est principalement issue de la nature humide des sols, à préserver particulièrement de toute modification reflaste du régime hydrique telle que l'abaissement du niveau de la nappe superficielle ou la déconnexion du réseau hydrographique liée au drainage, remblaiement et pollution. Une attention doit être portée à la préservation du caractère ouvert.

Coeurs de biodiversité forestiers

voir mesure 12

Dont la richesse écologique est principalement liée à la présence majoritaire de vastes boisements adaptés aux stations et d'espèces associées, à préserver particulièrement de tout déboisement, de modification de leur nature indigène, dont la fréquentation doit être maîtrisée.

Coeurs de biodiversité d'origine industrielle ou minière

voir mesures 3, 12 et 16

Dont la richesse écologique est issue d'une activité humaine ayant permis l'apparition d'habitats de substitution et certaines espèces particulières. La préservation de la dynamique de ces habitats doit être la règle.

Accueil du public / Pédagogie

voir mesures 8, 14 et 40

Sites bénéficiant d'aménagements de découverte du milieu naturel implantés pour permettre une exploitation pédagogique respectueuse de la biodiversité présente.

connectivité à rétablir ou à renforcer entre coeurs de biodiversité

Corridors humides et aquatiques

voir mesure 3 et 13

Espaces présentant un intérêt et des potentialités de reconnexion des cœurs de biodiversité du réseau humide, nécessitant une gestion écologique du réseau hydrographique, la préservation de l'humidité des sols et des habitats ouverts qui y sont liés, la préservation de coupures d'urbanisation.

Corridors forestiers

voir mesure 3 et 14

Espaces présentant un intérêt et des potentialités de reconnexion des cœurs de biodiversité du réseau forestier, nécessitant la préservation ou le renforcement des boisements, du réseau dense de haies et alignements d'arbres, la préservation de coupures d'urbanisation.

Principaux obstacles au sein des coeurs de biodiversité

voir mesure 16

Barrières écologiques existantes au sein des cœurs de biodiversité, augmentant la fragmentation des habitats, l'isolement des populations et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'atténuation de cet effet de barrière.

Principaux obstacles à la circulation piscicole

voir mesure 13

Présence au sein du réseau hydrographique d'obstacles à la circulation piscicole, nécessitant des mesures d'atténuation de cet effet barrière.

Plans d'eau principaux

Le développement des plans d'eau dans le coeur de nature et l'arc rural ouvert sera limité en réglementant les usages du sol dans les documents d'urbanisme, afin notamment de protéger les aires d'alimentation de captage et d'éviter les risques de contamination, et d'interdire la création ou l'extension de plans d'eau dans les coeurs de biodiversité.

voir mesure 3 et 13

Réseau hydrographique

Corridors de la trame écologique, les canaux et cours d'eau assurent le rôle de connecteurs hydrauliques et biologiques au sein du Parc naturel transfrontalier et avec les territoires limitrophes. Fortements anthropisés, leur continuité doit faire l'objet d'actions de préservation et de restauration.

Voies navigables et canaux

voir mesure 13

Exutoires des cours d'eau principaux et secondaires, leur gestion ne doit pas être contradictoire avec les objectifs de gestion du réseau hydrographique intérieur et le maintien du réseau humide.

Cours d'eau principaux

voir mesure 3 et 13

Ces cours d'eau regroupent les contre-canaux de la Scarpe (Décours, Traitoire) et de l'Escaut (Jard) ainsi que leurs principaux affluents. Ils jouent un rôle écologique et hydraulique majeur et doivent à ce titre être préservés de toute nouvelle urbanisation (notamment par classement en zone agricole ou naturelle d'une bande de 50 mètres à partir des bords des cours d'eau principaux) et bénéficier d'une gestion douce et planifiée. Ces cours d'eau et leurs abords sont les cibles privilégiées d'actions de préservation/restauration.

Cours d'eau secondaires

voir mesure 3 et 13

Ces cours d'eau sont les affluents majeurs des cours d'eau principaux. Leur rôle est complémentaire de ces derniers et ils doivent donc être préservés et gérés de manière cohérente avec ceux-ci.

Forêts et boisements principaux *(au dessus de 10 hectares)*

Du fait de la sensibilité écologique et paysagère de leurs lisières, une bande inconstructible de 50 mètres minimum est définie autour de ces forêts et boisements. Un schéma de lisière décrivant les règles en terme d'aménagement et d'urbanisme devra être réalisé dans une bande de 500 mètres.
8 massifs et boisements sont concernés par ces mesures, applicables côté français : Forêt domaniale de Raismes - Saint Amand - Wallers, Forêt domaniale de Marchiennes, Forêt domaniale de Flines-lez-Mortagne, Forêt domaniale de Bonsecours, Bois de Faux, Bois de Flines-lez-Râches, Bois de l'Abbaye et Bois de Bouvignies.

voir mesure 3 et 23

Transport, urbanisme & activités

Pôles d'activités et de services

voir mesure 2 et 6

Lieux de concentration des services et activités structurantes, tant commerciales qu'industrielles, culturelles et sociales.
Ils peuvent constituer des pôles d'échanges organisés autour des gares et de ce fait posséder un territoire d'influence où il convient d'être vigilant à la surconsommation d'espaces et à la cohérence des déplacements en particulier par les transports collectifs. Ces pôles constituent, avec leurs propres spécifités, un réseau territorial cohérent et solidaire sur le territoire du Parc, et contribuent à la structuration d'un réseau à l'échelle de la métropole régionale.

Pôles d'échanges

voir mesure 2 et 6

Constitués de la conjonction géographique entre pôles d'activités et de service et gares ferroviaires ou lignes de transports en sites propres les pôles d'échanges doivent être renforcés et doivent recevoir en priorité le développement urbain. Ce développement doit se faire en appliquant les principes de densification et de compacité pour éviter un étalement urbain autour de ces pôles.
Le développement de la multimodalité (notamment les formes de mobilité douces) et le renforcement des transports collectifs (fiabilité, fréquence, accessibilité) sont nécessaires au bon fonctionnement de ces pôles.

Centre-bourgs ou centre-villes

voir mesure 2, 4 et 6

Lieu originel et privilégié de l'urbanisme, qui doit être conforté par des principes de densification, de mixité (sociale et fonctionnelle) et de limitation stricte de l'étalement urbain, notamment linéaire.

Réaffirmer le lien entre l'eau et l'urbain

Par des liens physiques et visuels vers les cours d'eau et l'amélioration de la qualité architecturale et urbaine des sites marqués traditionnellement par l'eau.

voir mesure 23, 24 et 25

- **Périmètre du Parc naturel régional Scarpe-Escaut** *(France)* / **Périmètre du Parc naturel des Plaines de l'Escaut** *(Belgique)*
- **Frontière franco-belge** — Réduire les obstacles liés à la frontière
- **Gares ferroviaires**
- **Voies ferrées**
- **Véloroutes et voies vertes**
- **Transports en commun en site propre**
- **Projet de transports en commun en site propre**

commune — **Commune** *(France)* / **Village** *(Belgique)*

COMMUNE — **Chef-lieu de canton** *(France)* / **Commune** *(Belgique)*

COMMUNE — **Villes-portes**

0 1 2 km échelle : 1/50 000 N

Sources : IGN©, Scan EDR® 1:25 000 / BD Carto® - IGN© - Paris - 2004 / Autorisation n°60.08025 / ©IGN, Belgique / PNR Scarpe-Escaut© - 2008 / Mission Bassin Minier / Bassin Minier UNESCO
Cartographie et conception graphique : Parc naturel régional Scarpe-Escaut - février 2010
Copie et reproduction interdites.
Tous droits réservés - Région Nord-Pas de Calais et Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut